

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Autres prestations

Objet de la prestation : Octroi des certificats d'inscription militaires.

Conditions d'obtention

Ces certificats sont délivrés à tout citoyen ayant atteint l'âge pour l'accomplissement du service national (18 ans).

Ils sont délivrés à tout citoyen désirant constituer un dossier de sursis ou de dispense de l'accomplissement du service national.

Ils sont délivrés à tout citoyen non recensé qui s'est présenté à un centre de conscription et de mobilisation de la garde nationale pour s'inscrire dans la classe suivante.

Ils sont délivrés à tout citoyen qui veut constituer un dossier d'affectations individuelles.

N.B : Ces certificats sont délivrés à tout citoyen né avant 1978.

Pièces à fournir

Copie de la carte d'identité nationale ou extrait de naissance original

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Les documents doivent être déposés au centre de conscription et de mobilisation de la garde nationale du lieu de résidence de l'intéressé. Vérifier la conformité	Les certificats d'inscription militaire sont délivrés uniquement par les centres de conscription et de mobilisation de la garde nationale dans tous ses secteurs régionaux, en	Ces certificats sont délivrés immédiatement à tout citoyen tunisien âgé de 18 ans.

d'identité avec le numéro de recensement des registres de recensement. Octroyer un numéro de recensement à tout citoyen qui s'est présenté en classe suivante s'il n'a pas été recensé.	fonction des compétences attribuées exclusivement à la garde nationale en matière de conscription et de mobilisation	
--	--	--

Lieu de dépôt du dossier

Service: Tous les centres de conscription et de mobilisation de la garde nationale

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Tous les centres de conscription et de mobilisation de la garde nationale

Délai d'obtention de la prestation

Ces certificats sont délivrés immédiatement et sur place à condition d'être muni des documents requis

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 2004-1 du 14 janvier 2004, relative au service national (l'article 14 et 15)
- Décret n° 2004-517 du 9 mars 2004, fixant les attributions des commissions de recensement, leur composition et les modalités de leur fonctionnement (l'article 4).